

7736  
II

2  
43LMJ8613

Reconstruction du pont de Villeneuve.- Siemens-Bau-Union.

C.A. 19. 541

Reconstruction du pont de Villeneuve - Siemens-Bau-Union.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration  
du 19 mai 1941

Questions diverses

Pas de P.V. court

b) Marché avec l'entreprise Siemens-Bau-Union

Sténo (p.27-28)

M. LE PRESIDENT -Un marché avec l'Entreprise Siemens-Bau-Union nous a été demandé par les autorités allemandes. Nous avons saisi de la question M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, car ce marché, que nous n'avons pu être admis à discuter, contient une clause qui nous paraît absolument inacceptable, celle du minimum de 0,24 R.M. de majoration de salaire horaire.

Par dépêche du 16 mai 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications vient de nous répondre en ces termes :

"Par lettre du 6 mai 1941, vous m'avez mis au courant des conditions dans lesquelles se présentait le marché relatif aux travaux de reconstruction du Pont de Villeneuve et du tunnel de Vauxaillon. Ce marché, passé avec une entreprise qui vous a été imposée par les autorités d'occupation, comporte une clause (minimum de 0,24 RM de majoration de salaire horaire) que vous jugez inacceptable. Vous me demandez de vous confirmer qu'il n'y a pas lieu de le soumettre à la Commission des Marchés.

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. ne me paraît pas tenue de passer un marché si elle en juge les clauses inacceptables. Il ne peut être question, dans ces conditions, de présenter à la Commission des Marchés un contrat que vous jugez vous-même comporter une clause inacceptable".

Cette réponse ne résoud pas complètement la question en ce qui nous concerne, car nous sommes, en fait, l'objet d'une véritable réquisition et dans des conditions qui sont nettement déterminées. Si nous en avons saisi tout particulièrement le Secrétariat d'Etat aux Communications, c'est parce qu'il s'agit de travaux de reconstruction exécutés en application de l'article 13 de la Convention d'Armistice, et dont nous avons l'intention de demander le remboursement à l'Etat. Nous allons revoir la question et rechercher par quel moyen il serait possible d'arriver à une entente.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
Conseil d'Administration  
-----

Séance du 9 juillet 1941  
-----

- Questions diverses.

6 août - 3 septembre Les ordres à donner par le  
Conseil de la SNCF devient être pris en la présence de son Secrétaire.

decide

4 juillet 1941.

ENTRETIEN de M. le Président GRIMPRET  
et de M. LECLERC du SABLON  
avec MM. LANGE et ROY du COMITE d'ORGANISATION MATFER.

---

M.M. LANGE et ROY sont venus s'entretenir avec M. le Président GRIMPRET des clauses actuellement en discussion pour la fourniture de matériel de chemin de fer, à propos des avenants passés pour la fourniture de 7.600 wagons.

Il s'agit essentiellement des 3 premiers alinéas qui ont été discutés. Les deux premiers sont hors de cause. Le troisième pourrait être remplacé par le texte suivant :

" Faute d'entente entre les parties sur ces modifications aux conditions de révision, le marché serait résilié moyennant un règlement équitable dont le montant, à défaut d'accord amiable, serait fixé par arbitrage ".

M.M. ROY et LANGE acceptent cette rédaction.

La question paraît ainsi réglée.

SECRETARIAT D'ETAT  
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale  
des Transports

5<sup>e</sup> Bureau

Paris, le 16 mai 1941.

- COPIE -

Marché de travaux passé avec  
l'Entreprise Siemens-Bau-Union

LE SECRETAIRE D'ETAT

Nord 10 - 10

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer.

Par lettre du 6 mai 1941, vous m'avez mis au courant des conditions dans lesquelles se présentait le marché relatif aux travaux de reconstruction du pont de Villeneuve et du tunnel de Vauxaillon. Ce marché, passé avec une entreprise qui vous a été imposée par les autorités d'occupation comporte une clause (minimum de 0,24 R.M. de majoration de salaire horaire) que vous jugez inacceptable. Vous me demandez de vous confirmer qu'il n'y a pas lieu de le soumettre à la Commission des Marchés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. ne me paraît pas tenue de passer un marché si elle en juge les clauses inacceptables. Il ne peut être question, dans ces conditions, de présenter à la Commission des Marchés un contrat que vous jugez vous-même comporter une clause inacceptable.

Signé : BERTHELOT.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

D 731/150

C O P I E

Reconstruction de deux ouvrages  
d'art en maçonnerie sur la li-  
gne de Crépy-en-Valois à Laon

Paris, le 6 mai 1941

-----  
Entreprise Siemens-Bau-Union  
-----

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier d'un marché que nous devons passer avec l'entreprise Siemens-Bau-Union pour la reconstruction de deux ouvrages d'art en maçonnerie situés sur la ligne de Crépy-en-Valois à Laon.

Ce marché présente des conditions particulières qui n'ont pas été établies après libre discussion. Ainsi que l'indique la notice explicative, l'entreprise nous a été imposée par les autorités d'occupation qui nous ont demandé d'établir le marché conformément à un contrat-type dont une clause, celle du minimum de 0,25 Rm, nous paraît inacceptable.

Nous n'avons pas pu obtenir la suppression de cette clause mais la W.V.D. de Paris a accepté d'intervenir auprès de l'autorité compétente de Berlin en lui faisant valoir notre point de vue et nous a laissé entendre qu'il serait possible que ce point de vue reçoive, en partie, satisfaction.

La W.V.D. a insisté toutefois pour que le marché soit passé sans délai; il est d'ailleurs nécessaire de le faire pour que les travaux puissent être réglés rapidement.

Etant donné qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un marché librement consenti, j'ai cru devoir vous en informer et vous demander de me confirmer qu'il n'y a pas lieu de soumettre le dossier à la Commission des Marchés.

Ce contrat particulier sera le seul de l'espèce, c'est le seul cas en effet où, dans la limite de la W.V.D. de Paris, les travaux aient été confiés à une entreprise allemande.

La W.V.D. de Bruxelles, de son côté, a fait exécuter

....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications  
Direction Générale des Transports - PARIS -

d'assez nombreux travaux par des entreprises allemandes, mais jusqu'ici elle a passé elle-même les marchés (qui comportent la clause du minimum de 0,25 Rm) et en a assuré le règlement.

Mais il est possible que, tôt ou tard, elle se retourne vers la S.N.C.F. ou vers le Gouvernement français pour en obtenir le remboursement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.